

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie d'ANCEAUMEVILLE
Département de la Seine-Maritime
Arrondissement de Rouen
Canton de Bois-Guillaume

Séance du 13 février 2023

Tél : 02 35 32 59 72

Fax : 02 35 32 10 53

L'An deux mil vingt-trois, le treize du mois de février à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis à la salle des mariages de la mairie les membres du Conseil Municipal de la commune d'Anceaumeville, sous la présidence de Monsieur Yves FOUCAULT, Maire d'Anceaumeville, dûment convoqués le 06 février 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 8

Quorum atteint

Absents : 2

Procurations : 2

Nombre de votes : 10

Etaient présents : Mesdames et Messieurs FOUCAULT Yves - LANGLOIS Jean-Marie THOMAS Claude - BELIN Fabien - COUESNON Delphine - GODARD Harmony - QUINTINO David - TORCHY Odile.

Etaient absents excusés :

Monsieur LE GALL Régis a donné sa procuration à Madame GODARD Harmony

Madame LARCHEVEQUE Carole a donné sa procuration à Madame THOMAS Claude

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur QUINTINO David

➤ **Approbation du procès-verbal du 16 janvier 2023**

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal du 16 janvier 2023.

2023-13 : Subvention au département 76 dans le cadre de la mise en accessibilité du cimetière

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de demander une subvention au département dans le cadre de la mise en accessibilité du cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents,

- **demande** une subvention au département dans le cadre de la mise en accessibilité du cimetière,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire,
- **charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

conseil municipal

conseil municipal

2023-14 : Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022. Le budget primitif 2023 étant voté en avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022.

En effet, l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), (le BP 2022 avait prévu 69 239.35 euros en dépenses d'équipement soit 25% = 17 309.84 euros) selon le détail suivant :

- article 2116 cimetière 6 550.00 euros pour l'accessibilité du cimetière
- article 2157 matériel et outillage technique 5 000.00 euros pour l'acquisition de matériel pour les ateliers municipaux suite au cambriolage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne l'autorisation, à l'unanimité,
- de **mandater les dépenses d'investissement 2023** dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2023. Le BP 2022 avait prévu 69 239.35 euros en dépenses d'équipement soit 25% = 17 309.84 euros.
- **charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

➤ Informations :

⇒ Monsieur Foucault informe que l'éducation nationale sollicite la commune pour mettre éventuellement les classes à disposition des 17 au 21 avril 2023 durant 3 heures/jour afin que des enfants puissent assister à des cours supplémentaires de mathématiques et de français. C'est un système de regroupement d'enfants et d'enseignants. Il a été convenu que la commune décline cette proposition d'accueil car les locaux (que 2 classes possibles) ne semblent pas adaptés.

⇒ Monsieur Foucault explique qu'il a reçu deux personnes de la société de restauration API avec les agents communaux concernés et Madame Thomas le vendredi 03 février 2023. La commune a évoqué tous les dysfonctionnements qui ont été constatés au cours de ces différentes semaines (changement des composantes des menus au dernier moment, quantité qui semble parfois « juste »...). La société a expliqué leurs difficultés d'approvisionnement, le fournisseur qui n'honore pas ses livraisons et où il faut au dernier moment chercher une autre composante.

⇒ Organisation des élections partielles complémentaires des Conseillers Municipaux le 26 mars 2023 : le planning a été rempli, il reste 1 créneau de 13h00 à 15h30 qui sera proposé aux habitants.

Fin du Conseil Municipal à : 19h10

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Pour copie conforme au registre
Le Maire, Yves FOUCAULT

Foucault



Le secrétaire de séance, David QUINTINO

FOUCAULT Yves	<i>Foucault</i>	COUESNON Delphine	
LANGLOIS Jean-Marie		GODARD Harmony	
THOMAS Claude		QUINTINO David	
BELIN Fabien		TORCHY Odile	